

| | |
|---|--|
| Date de convocation 24 juin 2010 | <u>Présidente</u> : Agnès LE BRUN |
| Question n° DUT 10.04.05 | <u>Etaient présents</u> : Agnès LE BRUN ; Jean FLEURY ; Bernard GUILCHER ; Michel SALOU ; Annie PIRIOU ; Jean-Charles POULIQUEN ; Marie SIMON GALLOUEDEC ; Georges AUREGAN ; Alain TIGREAT ; Jean-Yves TANGUY ; Gilles BAILLET ; Chantal MINGAM ; Yann LE GALLIC ; Bruno LE TUAL ; Aude MORVAN ; Marlène TILLY ; Erwan CHEVALIER ; Yvon PREMEL ; Guillemette QUERE ; Michel LE SAINT ; Elisabeth BINAISSE ; Jean-Philippe BAPCERES ; Blanche MAGARINOS-REY ; Jean-Louis REUNGOAT ; Françoise ABALAIN ; Gwenegon BUI. |
| Rapporteur : Marlène TILLY | |
| Nombre de conseillers en exercice : 33 | |
| Nombre de conseillers présents : 26 | <u>Ont donné procuration</u> : Sandrine DUPONT à Marie SIMON GALLOUEDEC ; Jean-Luc MOIRCY à Jean-Yves TANGUY ; Anne-Marie QUEMENER à Michel SALOU ; Anne-Blandine HELIAS à Erwan CHEVALIER ; Sylvain ESPITALIER à Françoise ABALAIN. |
| Nombre de conseillers votants : 31 | <u>Absentes</u> : Marie-Paule CREACH ; Jocelyne MORVAN. |
| | Secrétaire de séance : Erwan CHEVALIER. |

> FONDS DE MODERNISATION DES ENSEIGNES ET FACADES COMMERCIALES - MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur des façades du centre-ville, la Ville de Morlaix a créé, par délibération du conseil municipal du 24 février 1994, le fonds de modernisation des façades commerciales et le fonds de modernisation des enseignes (FMC). Ces fonds sont destinés à accompagner financièrement les commerçants qui entreprennent des travaux de rénovation et de modification de façades et d'enseignes commerciales.

Compte tenu de certaines difficultés d'interprétation relatives à la nature des travaux (distinction entre façades commerciales et enseignes), du faible caractère incitatif de ce dispositif lié au niveau de plafonnement des travaux et de l'exclusion de certains locaux du périmètre éligible, il est proposé de fusionner le fonds de modernisation des façades commerciales et le fonds de modernisation des enseignes et d'ajuster les dispositions en vigueur selon les modalités suivantes :

> Secteur éligible :

L'aide financière de la Ville portera sur les locaux commerciaux, de services et artisanaux situés dans le périmètre éligible au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat.

> Montant et plafonnement des subventions :

Le taux de subvention est fixé à **25%** du montant hors taxe des travaux extérieurs (menuiseries, peinture, enseignes, stores, éclairage...).

Afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier de l'aide financière apportée par la Ville, le montant des travaux est plafonné à **4 000 €** hors taxe, et les subventions seront allouées dans la limite du budget annuel voté par le conseil municipal.

> Modalités d'attribution :

Seuls seront subventionnés les travaux ayant fait l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la Ville de Morlaix, conformes à celle-ci et réalisés depuis moins de 2 ans à la date de la demande. Les demandes de subventions devront être accompagnées des factures acquittées.

Ces nouvelles règles d'attribution entreront en vigueur pour les demandes de subvention déposées à compter du 1^{er} juillet 2010.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent ces nouvelles modalités d'attribution du Fonds de modernisation des enseignes et façades commerciales.

Le Maire,
Agnès LE BRUN



Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le **9 JUIL. 2010**
de la publication le **9 JUIL. 2010**